

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, médico-sociale et technique

Séance du 30 septembre 2014

Convocation du 24 septembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusée :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2014

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, médico-sociale et technique

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, médico-sociale et technique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon)

DECIDE :

Dans la filière administrative à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet,
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet.

Dans la filière médico-sociale à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,

- la suppression d'un emploi de puéricultrice (catégorie A) à temps complet.

Dans la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2014 :

- la création de deux emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

ADOPTE le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2014.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



M. L. L.